



Droit de visites réservés et demande de rencontre de l'enfant

Par **pascale**, le **24/06/2011** à **12:04**

Bonjour,

je suis séparée du père de mon fils depuis le 17 décembre 2004. je détiens seule l'autorité parentale et le droit de garde, les droits en faveurs du père ont été notifiés réservés par le JAF, le père paye une pension alimentaire (saisie sur salaire).

notre fils a 11 ans et il n'a pas vu son père depuis 6 ans. il lui a offert depuis 15 jours un téléphone portable pour le joindre car il ne peut me contacter pour des problèmes de harcèlement.

depuis, il me demande de voir son fils avec insistance, me menaçant de tribunal, juge, ect....

notre fils est d'accord pour avoir une entrevue avec lui en ma présence dans un fast food.

j'ai cédée sous la pression pour une entrevue, mais une amie me dis que je me mets en faute face a la loi si j'accepte que mon fils le rencontre, que le père pourrait se servir de cette rencontre pour faire casser le jugement initial.

que me conseillez vous? dois je maintenir cette rencontre?

merci d'avance de vos commentaires.

Par **cocotte1003**, le **24/06/2011** à **13:16**

Bonjour, votre ex peut à tous moments ressaisir le JAF pour demander la mise en place d'un droit de visite. Entre demander et obtenir il y a une grosse marge surtout que votre fils peut

avoir son mot à dire et plus il grandira et plus il aura son mot à dire. Que dit votre jugement actuelle sur les contacts prévus entre le pere et le fils ? cordialement

Par **avrio**, le **24/06/2011** à **14:21**

Oui, il est certain que si vous ouvrez la porte le père peut se saisir de cet argument pour faire valider une modification de ses droits par le Juge des Familles. D'ailleurs, si j'étais lui, je prendrai des témoins de cette rencontre vous voyez ce que je veux dire. Mais il est certain que le père de votre fils restera son père et que votre enfant voudra très probablement restaurer un contact à un moment ou un autre. Donc il faudrait peut-être voir avec votre avocat comment préparer , anticiper tout ça.

Bien cordialement

Par **pascale**, le **24/06/2011** à **15:11**

merci a tous les deux de votre réponse.

le jugement ne précise rien de particulier en ce qui concerne les contacts entre mon fils et son père. j'ai pleinement conscience qu'il reste son père, et c'est aussi pour cela que j'ai autorisé les contacts téléphoniques. mon fils n'a que 11 ans et reste très influençable et fragile face a cette situation, il est clair que je préférerai attendre quelques temps avant qu'ils ne se voient. mon ex a déjà entamé une procédure il y a quelques années ou le JAF avait demandé des visites en lieues neutres et une expertise psychologique (pour nous trois), mais il ne s'est rendu ni aux visites, ni a l'expertise. sa demande a donc été caduque.

mais il est tout a fait capable d'organiser ce genre de rencontre et que je me fasse avoir...

Par **avrio**, le **25/06/2011** à **08:50**

A mon humble avis, il faudrait expliquer à votre fils que pour l'instant, le Juge a décidé que dans son propre intérêt, il n'était pas souhaitable qu'il rencontre son père de cette manière. C'est l'enseignement de la valeur de la loi et de l'autorité de la chose jugée. Il faudrait ajouter que cela n'est pas figé, que cela pourra changer, quand il sera plus grand. Vous pourriez lui préciser que son père l'aime malgré tout et que lui, son fils, a le droit de l'aimer aussi. L'amour et le fait de se rencontrer sont parfois deux choses séparées.

C'est vrai que vous avez peut-être aujourd'hui la mauvaise place, celle de la "méchante qui empêche son fils de voir son gentil père qui veut jouer son rôle" ... S'il faut en passer par là pour protéger votre fils, cela vaut la peine, il comprendra plus tard, quand il sera en mesure d'entendre tous les éléments qui le dépassent pour le moment.

Je suis de tout coeur avec vous, j'ai divorcé moi aussi. Tout s'arrange avec le temps, même si on n'en a pas l'impression sur le coup. On croit toujours que ce qu'on vit, c'est pire que chez les autres Comme le chante Annie Cordy : "ça ira mieux demain ,comme tout finira bien, pourquoi ne pas prendre un bon jour d'avance?" Je l'ai très souvent vérifié.

Cordialement

Par **mimi493**, le **25/06/2011 à 12:10**

[citation]les droits en faveurs du père ont été notifiés réservés par le JAF, [/citation] Est-ce que le père a un DVH, un droit de visite dans le jugement ?

Par **caromaiwen**, le **25/06/2011 à 13:49**

[le droit de garde, les droits en faveurs du père ont été notifiés réservés par le JAF]

Le père n' a donc pas de dvh vu qu'il est réservé